

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 25 octobre 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 octobre 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

M. **HERNANDEZ** Guy a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques

Absent

M. **ALLIER** Jérôme

*M. **LECOMTE** Marc a été élu secrétaire de séance.*

DELIBERATION N° 11-25/10/2021

VILLAGES REMARQUABLES

Monsieur **CROS** Samuel, Maire-Adjoint expose que la Région a lancé en 2017 un dispositif régional, intitulé « Villages remarquables » qui vise à accompagner les « villages et cités à fort caractère identitaire » pour renforcer l'attractivité d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, des opérations d'investissement peuvent ainsi être financées : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics... Le dispositif est également ouvert à l'aide aux propriétaires privés.

Cette démarche s'inscrit dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables.

Monsieur **CROS** Samuel précise que les Communes souhaitant intégrer une marque doivent respecter 3 conditions :

- Être moins de 3000 habitants = La commune compte en 2021 1694 habitants
- Attester d'au moins 2 sites protégés = Le pont de COUX classé à l'inventaire des monuments historiques et la chapelle de Lubilhac (propriété privée).
- Être engagé dans une procédure de protection du patrimoine paysager et urbain (Sites Patrimoniaux Remarquables – SPR) = délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2021.

Dans un premier temps, la commune de COUX s'est engagée dans une démarche de labellisation « Petites Cités de Caractère ». Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal s'est engagé pour un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels ou immatériels.

Monsieur CROS Samuel demande au conseil municipal de l'autoriser à poser sa candidature auprès de ce dispositif « Villages Remarquables » de la Région Auvergne Rhône Alpes, proposé aux communes.

De par sa situation géographique, riche de son tissu associatif et de son patrimoine bâti et au vu des nombreuses réalisations urbaines et patrimoniales faites depuis 2008, les élus de la commune de COUX ont montré leur détermination à valoriser la cité.

Le dossier faisant l'objet de cette délibération concerne la restauration du bâtiment dénommé « Lou Fabricou » (ancien moulinage), de son accès et des espaces de stationnement.

Les travaux consistent à la restauration extérieure du bâtiment, toiture, intégralité des façades, fenêtres, entrées pour accessibilité des personnes à mobilité réduite et aménagement paysager du parking devant le bâtiment, la signalétique, la dissimulation des réseaux en façade, réfection d'une calade d'accès. Ces travaux seront programmés sur plusieurs années.

Le montant total des travaux est estimé à 593 324 €HT. Grâce au dispositif « Villages remarquables », ces travaux peuvent être financés par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50%, soit un montant de 296 662€.

Plan de financement prévisionnel du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement du site Lou Fabricou : Réfection de l'extérieur du bâtiment (patrimoine communal), toiture, façades, accessibilité. Réorganisation des espaces d'accueil par un réaménagement des places de stationnement, ombrage et volet paysager en bordure de la rivière.		Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	296 662 €
		DETR	30 %	177 998 €
		Autofinancement de la commune	20 %	118 664 €
TOTAL	593 324 €	TOTAL		593 324 €

N° 2021/045 (suite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'inscrit** dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document nécessaire,
- **S'engage** à respecter le cahier des charges,
- **Approuve** le lancement du projet,
- **Approuve** le montant de l'opération,
- **Approuve** le calendrier de réalisation,
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50%.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jeanne", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.